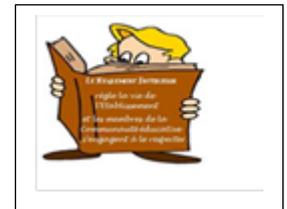


REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Finalités de l'accompagnement

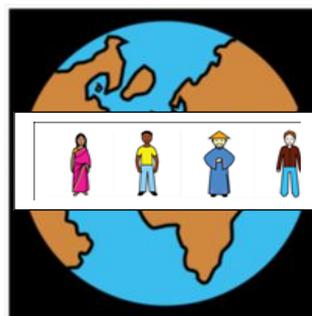


Art 1- Valeurs, droits et Obligations

- Le CAJ est un établissement laïc



- Le CAJ applique le principe de non- discrimination



- Dès votre admission, vous êtes informés des modalités de fonctionnement et nous vous remettons tous les documents prévus par la loi



LIVRET D'ACCUEIL



- Vous pouvez consulter votre dossier en suivant une procédure précise



Art 2 - Participation de la personne accompagnée, de ses aidants et/ou de son représentant légal

- Vos aidants occupent une place importante, dans votre accompagnement (Ex : participation au CVS)



Organisation institutionnelle

Art 3- Usage des locaux

- Chacun doit respecter les lieux et le matériel mis à disposition



Art 4- Sécurité des biens et des personnes

Assurance/Responsabilité

- Vous devez être assurés dès votre admission



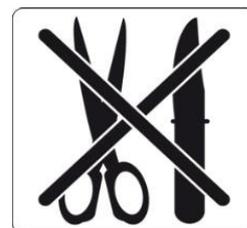
- Vous devez demander l'autorisation pour sortir pendant les horaires d'ouverture du CAJ



- Il est déconseillé de porter des objets de valeurs
- En cas de perte, de détérioration ou de vol, vous en êtes responsables



- Vous n'avez pas le droit de ramener ou de posséder des objets dangereux ou tranchants



Sécurité/Protection

- Tout ce qui vous concerne est soumis à la règle de confidentialité.

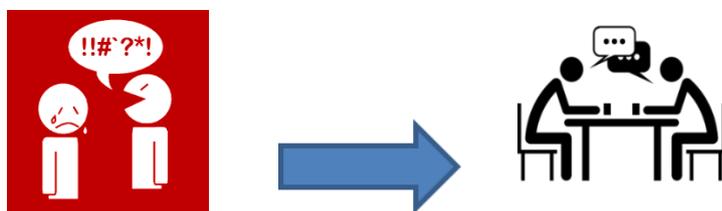


- Le CAJ applique les règles de sécurité (exercice d'évacuation)



Protection contre la maltraitance

- Les faits de maltraitance doivent être signalés



La sécurité des soins

- Tout changement de traitement doit être communiqué.
- Les ordonnances sont obligatoires, pour les médicaments au CAJ



- Vos aidants doivent prévenir le CAJ, en cas d'allergie



- Vos aidants doivent fournir une autorisation, pour prendre toute mesure nécessaire, en cas d'urgence



- Vos aidants s'engagent, à rembourser les frais médicaux avancés par le CAJ



- Tous les ans vous devez fournir un certificat médical pour les activités sportives



Les transports

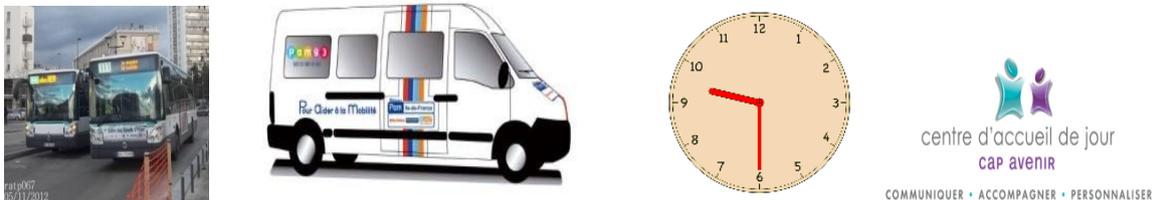
- Vous devez prévenir le CAJ et la société de transport, en cas d'absence



- Les personnes autonomes doivent prévenir le CAJ en cas d'absence



- Il faut respecter les horaires de transport et être à l'heure au CAJ



La restauration

- Il faut ramener un certificat médical, pour les régimes alimentaires



- Les convictions religieuses sont respectées à condition qu'elles soient compatibles, avec les normes de la cuisine collective



- Les aliments venant de l'extérieur, doivent répondre aux règles d'hygiène alimentaires



Séjours d'établissement– Sorties – Activités extérieures

- Toutes ces activités font partie de votre projet individualisé, vous vous engagez au financement requis



Fin de l'accompagnement

- La fin de votre accompagnement s'organise entre vous, le pôle d'accompagnement social et de suite et la direction



- Ou en cas de non respect du règlement de fonctionnement



Règles de vie collective

Art 5- Obligations et devoirs de la personne accompagnée

- La personne accompagnée et ou son représentant légal doit respecter son projet individualisé, et veiller au versement régulier des participations financières



Vie collective

- Nous devons nous respecter les uns les autres



- Chacun a le droit à l'expression de sa vie affective, dans le respect des règles de vie en collectivité



Respect des horaires et du calendrier de fonctionnement



| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENREDI | SABAT | DIMANCHE |
|------------|-----------|------------|----------|-----------|---------|-------|----------|
| MATIN | ACCUEIL | BRICOLAGE | SPORT | PIRETO | | | |
| MIDI | | | | | | | |
| APRES MIDI | JARDINAGE | A LA CARTE | | BRICOLAGE | | | |



Absences

- Toutes les absences doivent être justifiées



Il est indispensable de prévenir suffisamment à l'avance en cas de changement de situation (exemple : déménagement...)



Respect des autres et de soi-même

- Il faut respecter les règles d'hygiène et de propreté



- et ne pas faire trop de bruit, pour ne pas déranger les voisins



Art 6 – La violence dans l'établissement

- La violence est interdite sous toutes ses formes : qu'elle soit verbale ou physique



Toute violence doit être contenue immédiatement par le personnel présent et notée dans le cahier de liaison

En cas de non respect du règlement de fonctionnement, une mise au point immédiate se fait avec la direction, et si besoin avec la famille et/ou le représentant légal



Art 7- Sanctions

En cas de faits graves, une sanction est posée :

1-Avertissement



2- Exclusion temporaire



3-Travaux d'intérêt généraux



4- Exclusion définitive



Art 8- Révision et application du règlement

Le règlement de fonctionnement a été soumis au conseil de la vie sociale et au conseil d'administration pour validation



La Directrice du CAJ Cap Avenir est garante de l'application de ce règlement de fonctionnement



Annexes-

- décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement.
- Conseil de la Vie Sociale : texte fondateur.